

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. ~~J-M. ROUFFART~~, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, ~~N. DELVAUX~~, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme DELVAUX, MM. BELTRAN MEJIDO et ROUFFART.

SEANCE PUBLIQUE

1. PCS – Réexamen de la délibération du 24/03/2021. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique avoir envoyé une annexe à la convocation de ce conseil communal en urgence. L'annexe dont question figure en fin de procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre explique que suite au conseil communal du 24 mars dernier, le jeudi 25, il a eu un entretien avec la Cheffe de projet du PCS, à sa demande, qui lui a appris que la modification faite dans la délibération du 24/03 entraînerait un rejet de l'action « Permis de conduire ». Il signale avoir pris contact lui-même avec le SPW qui lui a confirmé l'information en stipulant que c'était non négociable. C'est ce qui explique la convocation en urgence de ce conseil communal afin de retirer la délibération prise le 24/03 et d'adopter la délibération initialement proposée.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

PCS – Réexamen de la délibération du 24/03/2021. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'il convient de réexaminer la délibération du 24/03/2021 afin que le SPW ne rejette pas l'action « Permis de conduire » dans le PCS, la délibération devant impérativement parvenir au SPW pour le 31/03/2021 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Madame HAIDON donne lecture d'un texte qu'elle a préparé avec son groupe afin de faire une proposition constructive. Le texte dont question est reproduit ci-après :

« Afin de ne pas mettre en péril le plan de cohésion sociale dans sa globalité tout en permettant aux jeunes âgés de 18 à 26 ans de notre commune de pouvoir accéder à la possibilité d'obtenir un permis de conduire en leur proposant d'accéder à une formation théorique gratuite ;

Compte-tenu que cette aide ne sera subsidiée par la région wallonne que pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale ainsi que les jeunes aidés par le CPAS ou qui n'ont pas les moyens de financer leur formation eux-mêmes ou via leurs parents.

Faisant suite à notre proposition votée à l'unanimité par le conseil communal, parce que nous estimons que cette action a également d'autres objectifs telle que la sécurité routière ou encore la possibilité de se mouvoir plus facilement au vu de l'offre des transports publics sur le territoire communal afin de se rendre à l'école ou au travail mais surtout pour une question d'équité entre les jeunes.

En effet, les critères établis se limitant uniquement à l'aspect financier, sans prendre en considération d'autres difficultés quelles soient familiales, médicales, d'apprentissage ou autres auxquelles certains jeunes peuvent ou doivent faire face.

Nous vous proposons de :

- De solliciter la MJ afin d'organiser des ateliers collectifs « permis de conduire » accessible gratuitement aux jeunes en ordre de cotisation

- D'ouvrir les places libres aux formations du plan de cohésion sociale au prix coûtant de 69€

- D'établir un partenariat avec l'asbl FEDEMOT qui organise des formations avec simulateur et d'organiser des journées de sensibilisation en partenariat avec cette asbl et la zone de police.

Pour information, FEDEMOT offre une formation gratuite par commune à la demande du conseil communal. Les formations complémentaires sont dispensées pour la somme de 250€ htva.

L'asbl organise également des journées de prévention sur l'importance de la conduite responsable des deux-roues motorisés, en alternant des ateliers théoriques et pratiques s'axant sur les attitudes et les comportements adéquats à acquérir pour réduire le risque d'accident et leur gravité.

Il est à noter que cette asbl a également mis sur pied des formations pour les personnes à mobilité réduite et propose gratuitement l'accès à son terrain de manœuvre dédié aux chaises roulantes motorisées et dispense des informations sur les points spécifiques de la législation et du code de la route concernant ce type de véhicule.

-D'aider les jeunes qui ont des difficultés d'apprentissage et qui sont dans l'obligation de suivre des cours théoriques afin d'accéder à l'examen, en participant financièrement une seule fois au coût de la formation d'un centre agréé (110€) pour un montant de 50 € et sur présentation d'une facture ainsi que d'une attestation de fréquentation, (avec un budget annuel maximum pour cette aide de 2500 €).

Pour information cette aide peut être associée au fait de diminuer le coût pour les participants en organisant des inscriptions groupées de 25 personnes (de 12 à 15 participants : 100 € - entre 16 et 20 participants : 90 € - de 21 à 24 participants : 80€) dans un centre agréé par le SPW mobilité et transports.

-De dédier un budget annuel de 5000€ pour l'ensemble de ces actions pour les années 2021 à 2025. »

Monsieur le Bourgmestre déclare que le conseil communal ne prendra pas attitude ce soir quant à la proposition de PRO-CITOYENS mais qu'elle pourra être examinée lors du prochain conseil.

Madame HAIDON répond que si elle a cette garantie, elle est d'accord.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'elle dispose d'ailleurs du droit d'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération adoptée lors du conseil communal du 24 mars 2021 portant sur le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Rapports d'activités 2020 et modifications du Plan.

Monsieur André LEJEUNE entre en séance

Madame HAIDON demande si on ne pourrait pas dans la délibération spécifier les termes « dans le besoin », soit les jeunes aidés ou qui n'ont pas les moyens financiers eux-mêmes ou leurs parents.

Madame KELLECI signale qu'il vaut mieux ne pas spécifier afin de ne pas se cloisonner. Elle ajoute que la direction interdépartementale de la cohésion sociale sait ce que signifient les termes « personnes dans le besoin ».

Madame KELLECI déclare que le texte lu par Madame HAIDON sera transmis à la Cheffe de projet du PCS et que des partenariats seront à envisager, par exemple avec la MJ.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières qui ont été transférées de la Communauté française ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Vu l'article 24 dudit décret permettant de modifier le plan à cette occasion ; il convient d'introduire l'action 6.3.04 « *Donnerie/brocante gratuite* » dans le Plan ;

Considérant qu'un besoin local de favoriser les échanges entre citoyens et de donner une deuxième vie aux objets a été identifié sur le territoire communal ;

Considérant qu'un travail préparatoire a été réalisé confirmant l'intérêt et la faisabilité du projet ;

Considérant que cette nouvelle action serait menée en collaboration avec la commune de Verlaine et aurait une dimension supra-communale ce qui est valorisé en matière de cohésion sociale ;

Considérant qu'un accord de principe a été donné par la DICS le 8 janvier 2021 pour commencer cette action en tant qu'« action de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise sanitaire » ;

Considérant que la DICS a invité la commune à faire entrer la nouvelle action dans son plan pour la pérenniser ;

Vu l'avis favorable du collège en date du 9 février 2021 sur le projet de Donnerie Virtuelle présenté par le PCS ;

Vu l'article 24 dudit décret permettant de modifier le plan à cette occasion ; il convient d'introduire l'action 7.4.01 « *Formation théorique au permis de conduire* » dans le Plan ;

Considérant qu'un besoin d'une telle formation a été identifié sur la commune par les assistants sociaux du CPAS dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle, que les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale ainsi que les jeunes dans le besoin pourraient bénéficier de cette formation gratuitement et que cette action favorise l'accès à la mobilité ;

Attendu que le projet est doté d'un subside de 73.674,17€/PCS et 6817,70€/Article 20 pour l'année 2020 ;

Vu la présentation des rapports d'activités et financiers (PCS + Article 20) du Plan de cohésion sociale pour l'année 2020 ;

A l'unanimité :

DÉCIDE

D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2020.

D'approuver les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 pour l'année 2020.

D'approuver la modification du plan avec l'ajout des actions 6.3.04 intitulée
"Donnerie/Brocante gratuite" et 7.4.01 « *Formation théorique au permis de conduire* »

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h20.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.

Annexe :

le nombre de jeunes de 18 à 26 ans domiciliés dans notre commune (par tranche d'âge)

nés en 1995 : 94
nés en 1996 : 81
nés en 1997 : 81
nés en 1998 : 84
nés en 1999 : 69
nés en 2000 : 90
nés en 2001 : 89
nés en 2002 : 65
nés en 2003 : 83

736
nés en 2004 : 65

801

Le permis théorique peut être passé à partir de 17 ans donc enfants nés en 2004.

le nombre de jeunes dans les mêmes tranches d'âge qui sont déjà en possession de leur permis de conduire

en attente de l'analyse

le nombre de jeunes qui pourraient bénéficier de l'aide du plan de cohésion sociale

A savoir que les jeunes ne sont pas les seuls bénéficiaires de cette action. Nous l'adressons également aux demandeurs d'emploi et aux personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. Contrairement à la Maison des Jeunes, le PCS ne peut pas uniquement s'occuper de ce public.

Nous avons tablé sur 15 personnes pouvant bénéficier de l'action via le PCS. Nous souhaitons organiser cette formation 2X/an excepté cette première année où elle ne sera organisée qu'une seule fois (car nous devons attendre la décision de la région wallonne que nous n'aurons pas avant le 30/06/2020)

Nous nous sommes basés sur les chiffres des PCS ayant déjà mis cette action en place. Exemple : A Marchin, 2 sessions où ils prennent en charge 12 personnes. S'ils ont trop de demandes, ils analysent leur budget et voient avec le CPAS s'ils savent prendre en charge certain.

les critères qui seront définis afin que les jeunes puissent adhérer au projet du plan de cohésion sociale (la formulation "jeunes dans le besoin" n'est pas explicite)

Nous parlons ici des jeunes aidés par le CPAS.

A savoir que le CPAS peut prendre à sa charge des formations pour les jeunes (étudiants et non-étudiants) dans le cadre du PIIS (projet individualisé d'intégration sociale).

Nous souhaiterions aider les jeunes en contrat article 60 qui eux, ne bénéficient pas du PIIS.

De plus, les jeunes qui avaient suivi la formation Youthstart (d'où est née la réflexion d'organiser cette formation au permis de conduire) sont pour plus de la moitié actuellement en contrat article 60.

Nous souhaitons donc leur donner la priorité dans le financement par le PCS de leur formation théorique au permis de conduire.

La Région wallonne précise également que l'action 7.4.01 consiste à former au code de la route des publics qui n'ont pas les moyens de financer leur formation eux-mêmes ou via leurs parents. Le public auquel l'action s'adresse est donc un public en manque de ressources financières, quel que soit son âge. Vous pouvez viser un public de 18-26 ans, mais qui n'a pas les moyens de financer lui-même ou via ses parents. La formation de personnes qui disposent de ressources financières suffisantes ne peut donc pas être prise en charge par la subvention PCS.

le coût hors subside de cette formation = dans une auto-école, 110€ pour 12h de formation + devoir se rendre jusqu'à un centre auto-école

le montant subsidié pour cette action

Ces chiffres sont des prévisions basées sur une auto-école hutoise. Lorsque cette action sera acceptée par la région wallonne, l'auto-école sera sélectionnée sur base d'un marché public.

nombre maximal de personnes acceptées par session = entre 12 et 25 personnes à raison de 69€/personne

2021 (1 session) : $15 \times 69\text{€} = 1035\text{€}$
2022 (2 sessions) : $30 \times 69\text{€} = 2070\text{€}$
2023 (2 sessions) : $30 \times 69\text{€} = 2070\text{€}$
2024 (2 sessions) : $40 \times 69\text{€} = 2760\text{€}$
2025 (2 sessions) : $40 \times 69\text{€} = 2760\text{€}$

Ce sont des estimations ! Les personnes intéressées seront réparties sur les deux formations de l'année.

A savoir que la formation théorique n'est **pas obligatoire** (L'examen théorique est accessible dès 17 ans. Pour s'y préparer soit vous étudiez par vous-même à l'aide d'un livre ou d'un cd-rom soit vous suivez une formation théorique à l'auto-école. Après deux échecs, vous êtes obligé de suivre une formation théorique à l'auto-école.)

le montant que nous devrions prendre en charge pour les jeunes "non qualifiés dans le besoin" :
69€/personne (en comptant que nous collaborerions avec l'auto-école hutoise)

Chaque inscription/participation coûterait 69€ et serait financée :
SOIT par le PCS si public cible
SOIT par le citoyen lui-même si pas public cible

Autres renseignements que vous jugerez utiles afin de trouver une alternative

Tous les citoyens de la commune sont bien entendu acceptés à la formation s'il reste des places. Cependant, ils devront prendre les frais de formation à leur charge.

Comme alternative, la Maison des Jeunes pourrait s'occuper d'accompagner les jeunes dans leur étude comme c'est le cas à Dison.

Dans cette commune, ce sont les éducateurs (employés par le PCS) en collaboration avec ceux de la MJ qui accompagnent les jeunes dans leur étude au permis de conduire. Ils assurent un suivi, un accompagnement, une aide aux jeunes, on ne parle pas ici de formation car aucun formateur qualifié ne dispense de formation. Cela se passe sous forme d'atelier collectif pendant les vacances scolaires. Les jeunes ont ainsi à leur disposition le CD feu vert, le livre, des synthèses. Le dernier jour, ils passent l'examen blanc.

